

PISU/DEI/SG/SL
Rapporteur : M. Hervé P.

Conseil du 28 janvier 2021

RAPPORT

N° 5

Administration générale – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) – Principe de réorganisation du volet Gestion des Milieux Aquatiques de la compétence GEMAPI et des compétences associées (ruissellement, pollutions diffuses et bocage) sur l'amont de la Vilaine – Approbation – Désignation de représentants

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 59 ;

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017, relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-23196 du 4 juin 2018, portant statuts de la métropole Rennes Métropole ;

Vu la délibération n° C 17.341 du 21 décembre 2017, modifiée, approuvant notamment les modalités d'exercice de la compétence "Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations".

EXPOSE

Contexte

La qualité de l'eau et des milieux aquatiques est un enjeu fort pour Rennes Métropole et ses communes. Des cours d'eau de mauvaise qualité peuvent avoir des effets négatifs sur l'attractivité et le développement du territoire.

À contrario, des cours d'eau et milieux naturels en bon état assurent les services suivants :

- une ressource en eau disponible en quantité suffisante pour l'eau potable, l'agriculture, l'agro-alimentaire ;
- une atténuation de l'intensité des crues et des inondations grâce à la rugosité et à la sinuosité du lit, ainsi qu'aux zones humides ;
- une dépollution naturelle des eaux de surface, par la mise en jeu de processus biologiques et physico-chimiques ;
- une structuration du paysage, cadre de vie propice aux loisirs et au bien-être ;
- une résilience face au dérèglement climatique : atténuation de la chaleur, soutien des débits estivaux.

La gestion des milieux aquatiques (GEMA) est un des volets de la compétence GEMAPI exercée par Rennes Métropole depuis le 1^{er} janvier 2018. La Métropole est de ce fait comptable des obligations de la France en matière d'atteinte du bon état des cours d'eau, plans d'eau, baies et estuaires, définie par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000, qui impose le retour au bon état en 2027.

Or, après plus de vingt années d'action publique en faveur de la reconquête de la qualité de l'eau, seulement 3 % des masses d'eau sont en bon état en Ile-et-Vilaine. Sur le territoire de Rennes Métropole, situé majoritairement dans le bassin versant de la Vilaine, aucune masse d'eau n'atteint le bon état, au regard des critères DCE.

Population importante et agriculture intensive sont à l'origine de pollutions jugées significatives par l'Agence de l'eau Loire Bretagne. Par ailleurs, les cours d'eau, très fortement modifiés, ont perdu leur capacité naturelle à réguler leur débit et leur qualité.



Conseil du 28 janvier 2021 **RAPPORT (suite)**

Modalités d'actions de Rennes Métropole, rôle des syndicats de bassin versant et de l'EPTB Vilaine

La reconquête du bon état des cours d'eau implique d'une part une prise en compte des enjeux de l'eau dans toutes les politiques métropolitaines, et d'autre part la mise en œuvre d'actions spécifiques GEMA, comme :

- la restauration des rivières dégradées : travaux de remise des cours d'eau en fond de vallée, de reméandrage, de renaturation de berge, de reconstitution du lit, de restauration de zones humides ;
- l'accompagnement agricole pour limiter les pollutions diffuses et reconstituer le bocage.

Ces actions doivent être conduites à l'échelle des bassins versants, en partenariat avec les EPCI voisins, dans une logique de solidarité entre l'amont et l'aval.

Rennes Métropole exerce le volet GEMA de la compétence GEMAPI et les compétences associées (ruissellement, bocage, pollutions diffuses) selon deux modalités :

- par transfert à 5 syndicats mixtes de bassins versants : le Linon (sur le bassin de la Rance), le Meu, la Seiche, l'Ille-Illet Flume, les rivières de la Vilaine amont (sur le bassin de la Vilaine) ;
- en régie sur la zone cœur de son territoire non couverte par les syndicats de bassin versant.

Par ailleurs, Rennes Métropole est membre de l'EPTB Vilaine, qui agit à l'échelle du grand bassin de la Vilaine. Ce syndicat mixte fédère Région, Départements, EPCI et syndicats d'eau potable et garantit la cohérence des actions mises en œuvre à l'échelle de la Vilaine. Ses missions socle comprennent la gestion des grands barrages multi-usages de la Vilaine, l'animation des documents de planification et l'appui technique aux maîtres d'ouvrage. Il assure également, à la carte, la mission GEMAPI pour les EPCI qui le souhaitent.

La Métropole a affirmé dès la prise de la compétence sa volonté de rationaliser l'action des syndicats de bassin versant, dans une optique de mise en cohérence, de mutualisation des moyens et d'amélioration de l'efficacité de l'action.

À ce titre, elle a participé à la réflexion inter-EPCI initiée par la Préfecture d'Ille-et-Vilaine en 2019 concernant l'amont du bassin de la Vilaine. En février 2020, la réflexion a abouti à un consensus des EPCI pour confier la maîtrise d'ouvrage de la GEMA à l'EPTB Vilaine et dissoudre les syndicats de bassin-versant existants.

Le travail a repris après l'installation des nouvelles mandatures et a permis de préciser les contours de l'organisation à mettre en place. Cette organisation a été présentée le 29 septembre 2020 aux Présidents et Présidentes des 11 EPCI concernés et fait l'objet de la présente délibération.

Réorganisation proposée

Deux unités de gestion GEMA "Amont de la Vilaine " seront créées par l'EPTB Vilaine, à l'Est et à l'Ouest, pilotées chacune par un comité territorial composé de délégués des EPCI.

Les Présidents d'unité élus par les comités territoriaux seront automatiquement membres du bureau de l'EPTB Vilaine, en tant que Vice-Président en charge d'une unité territoriale. Ils assureront le lien entre les comités territoriaux et les instances de l'EPTB Vilaine.

Une conférence des Présidents d'EPCI, commune aux 2 unités, se réunira annuellement afin de valider les orientations des unités.

Le personnel des syndicats actuels sera transféré à l'EPTB Vilaine. La localisation des équipes techniques et l'organigramme sont en cours de réflexion.

Le schéma ci-après présente les périmètres d'actions des deux unités territoriales de l'EPTB Vilaine et la composition des comités territoriaux associés.



Conseil du 28 janvier 2021 RAPPORT (suite)

Amont de la Vilaine - Unité Ouest

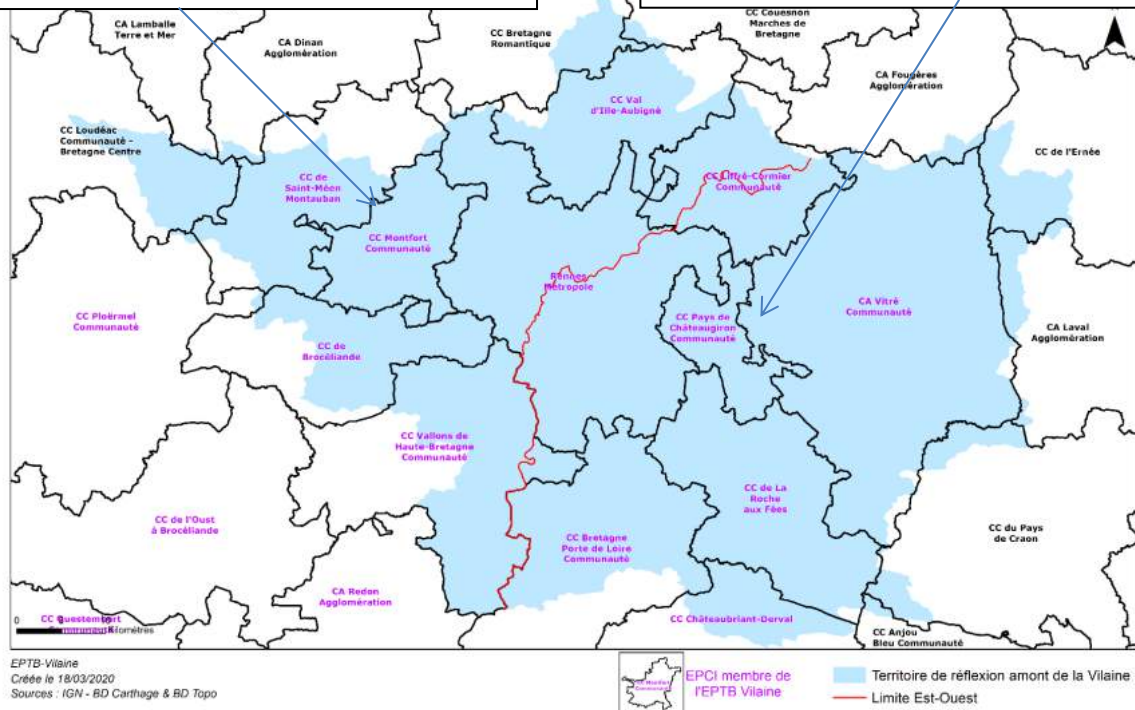
Comité territorial : 32 délégués

- Rennes Métropole 15 délégués
- Val d'Ille Aubigné : 4 délégués
- Montfort Cté : 3 délégués
- Saint-Méen Montauban : 2 délégués
- Brocéliande : 2 délégués
- Vallons de Haute Bretagne Cté : 4 délégués
- Liffré-Cormier Cté : 2 délégués

Amont de la Vilaine - Unité Est

Comité territorial : 33 délégués

- Rennes Métropole : 14 délégués
- Vitré communauté : 8 délégués
- Pays de Chateaugiron : 3 délégués
- Liffré-Cormier Cté : 2 délégués
- La Roche aux Fées Cté : 3 délégués
- Bretagne Portes de Loire Cté : 3 délégués



Modalités de mise en œuvre de la nouvelle organisation

L'EPTB propose aux EPCI de lui transférer à la carte leurs compétences GEMA et compétences associées (ruissellement, bocage, pollutions diffuses), dans le cadre d'un protocole définissant les moyens mis en œuvre par l'EPTB, les modalités de pilotage de l'action. Une feuille de route et une fiche financière seront annexées au protocole.

La mise en œuvre effective de la nouvelle organisation devra être opérationnelle au 1^{er} janvier 2022.

Il reste à travailler en 2021, en concertation avec les EPCI du territoire et l'EPTB Vilaine :

- le protocole, avec pour Rennes Métropole une analyse fine des modalités de transfert ou délégation de la compétence GEMA et des compétences associées ;
- la feuille de route et la fiche financière des unités ;
- la définition des sièges techniques des unités et des modalités de transfert des personnels des syndicats à l'EPTB Vilaine ;
- les modalités de dissolution des syndicats de bassin versant.

Désignation des délégués de Rennes Métropole siégeant aux comités territoriaux des unités amont de la Vilaine Est et Ouest

L'EPTB mettra en place les comités territoriaux dès début 2021, "à blanc", afin d'encadrer ces travaux. Il convient donc de désigner les délégués de Rennes Métropole siégeant au sein de chaque comité territorial.



Conseil du 28 janvier 2021 **RAPPORT (suite)**

L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose. Ces conditions étant réunies en l'espèce, il est proposé au Conseil de décider d'adopter le vote à main levée.

Les délégués de Rennes Métropole siégeant au comité syndical de l'EPTB Vilaine sont membres de droit de ces unités.

Sont proposés :

Amont de la Vilaine Est : 14 délégués	
Prénom Nom (commune)	Délégation actuelle dans les SBV et à l'EPTB Vilaine
Pascal Hervé (Laillé)	Délégué EPTB (Vice-Président) – Délégué SBV Seiche (Vice – Président)
Thierry Le Bihan (Mordelles)	Délégué EPTB
Caroline Buhot (Chevaigné)	Déléguée EPTB
Ludovic Brossard (Rennes)	Délégué SBV Meu
Michel Goursolas (Cesson-Sévigné)	Délégué SBV Rivières de la Vilaine amont
Emilie Jardé (Acigné)	Délégué SBV Rivières de la Vilaine amont
Michel Demolder (Pont-Péan)	Délégué SBV Seiche (Président)
Hervé Beaudoin (Bourgbarré)	Délégué SBV Seiche (Vice – Président)
Roger Gautier (Chartres de Bretagne)	Délégué SBV Seiche
Claire Lemeilleur (Rennes)	Délégué SBV Seiche
Jean-Michel Desmons (Corps-Nuds)	Délégué SBV Seiche
Elisabeth Maigret (saint-Armel)	Délégué SBV Seiche
Marie-Paule Anger (Nouvoitou)	Délégué SBV Seiche
Jean-Baptiste Chevé (Bruz)	Délégué SBV Seiche

Amont de la Vilaine Ouest : 15 délégués	
Prénom Nom (commune)	Délégation actuelle dans les SBV et à l'EPTB Vilaine
Pascal Hervé (Laillé)	Délégué EPTB (Vice-Président) – Délégué SBV Seiche (Vice – Président)
Thierry Le Bihan (Mordelles)	Délégué EPTB
Caroline Buhot (Chevaigné)	Délégué EPTB
Didier Chapellon (Rennes)	Délégué EPTB
Michel Berthelot (Mordelles)	Délégué SBV Meu (Vice-Président)
Janine Le Goff (Chavagne)	Déléguée SBV Meu
Laurence Guéguen (Clayes)	Déléguée SBV Meu
Philippe Chuberre (Saint-Grégoire)	Délégué SBV Ille-Illet-Flume (Vice-Président)
Luc Mangelinck (Le Rheu)	Délégué SBV Ille-Illet-Flume (Président)
Didier Duguet (L'Hermitage)	Délégué SBV Ille-Illet-Flume (membre du Bureau)
Alice Landais (Betton)	Délégué SBV Ille-Illet-Flume (membre du Bureau)



Conseil du 28 janvier 2021 **RAPPORT (suite)**

Pascal Pinault (La Chapelle-Chaussée)	Délégué SBV Ille-Illet-Flume
Nadine Gautier (Gévezé)	Déléguée SBV Ille-Illet-Flume
Arlette Hiver (La Chapelle des Fougeretz)	Déléguée SBV Ille-Illet-Flume
Philippe Rouault (Pacé)	Délégué SBV Ille-Illet-Flume

Après avis favorable du Bureau du 14 janvier, le Conseil est invité à :

- approuver le principe de réorganisation proposé, consistant à confier à la carte à l'EPTB Vilaine la maîtrise d'ouvrage d'une partie de la compétence GEMA et des compétences associées (ruissellement, bocage, pollutions diffuses), moyennant la création de deux unités de gestion "amont de la Vilaine" Est et Ouest ;
- autoriser que les travaux complémentaires nécessaires à la finalisation du protocole, dont l'élaboration de la feuille de route permettant d'établir la fiche financière annexée à ce protocole, soient menés avec l'EPTB Vilaine au cours de l'année 2021 sous l'égide des comités territoriaux Est et Ouest ;
- engager les discussions autour de la dissolution inhérente des Syndicats de bassin versant de l'Ille et Illet et de la Flume, du Meu, des rivières de la Vilaine Amont, de la Seiche, afin d'organiser la reprise de leurs activités au sein des unités Est et Ouest de l'EPTB au 01/01/2022 et demander aux Syndicats d'organiser les modalités de leur dissolution au 31/12/2021 ;
- solliciter l'EPTB pour conduire les études et actions nécessaires au transfert et à la localisation des agents des Syndicats de bassins versants au sein de l'EPTB ;
- décider d'adopter le vote à main levée pour la désignation des représentants ;
- désigner les délégués suivants pour siéger au sein des comités territoriaux des unités de gestion "amont de la Vilaine" Est et Ouest :

Amont de la Vilaine Est : 14 délégués	
Prénom Nom (commune)	Délégation actuelle dans les SBV et à l'EPTB Vilaine
Pascal Hervé (Laillé)	Délégué EPTB (Vice-Président) – Délégué SBV Seiche (Vice – Président)
Thierry Le Bihan (Mordelles)	Délégué EPTB
Caroline Buhot (Chevaigné)	Déléguée EPTB
Ludovic Brossard (Rennes)	Délégué SBV Meu
Michel Goursolas (Cesson-Sévigné)	Délégué SBV Rivières de la Vilaine amont
Emilie Jardé (Acigné)	Délégué SBV Rivières de la Vilaine amont
Michel Demolder (Pont-Péan)	Délégué SBV Seiche (Président)
Hervé Beaudoin (Bourgbarré)	Délégué SBV Seiche (Vice – Président)
Roger Gautier (Chartres de Bretagne)	Délégué SBV Seiche
Claire Lemeilleur (Rennes)	Délégué SBV Seiche
Jean-Michel Desmons (Corps-Nuds)	Délégué SBV Seiche
Elisabeth Maigret (saint-Armel)	Délégué SBV Seiche
Marie-Paule Anger (Nouvoitou)	Délégué SBV Seiche
Jean-Baptiste Chevé (Bruz)	Délégué SBV Seiche



Conseil du 28 janvier 2021
RAPPORT (suite)

Amont de la Vilaine Ouest : 15 délégués	
Prénom Nom (commune)	Délégation actuelle dans les SBV et à l'EPTB Vilaine
Pascal Hervé (Laillé)	Délégué EPTB (Vice-Président) – Délégué SBV Seiche (Vice – Président)
Thierry Le Bihan (Mordelles)	Délégué EPTB
Caroline Buhot (Chevaigné)	Délégué EPTB
Didier Chapellon (Rennes)	Délégué EPTB
Michel Berthelot (Mordelles)	Délégué SBV Meu (Vice-Président)
Janine Le Goff (Chavagne)	Déléguée SBV Meu
Laurence Guéguen (Clayes)	Déléguée SBV Meu
Philippe Chuberre (Saint-Grégoire)	Délégué SBV Ille-Illet-Flume (Vice-Président)
Luc Mangelinck (Le Rheu)	Délégué SBV Ille-Illet-Flume (Président)
Didier Duguet (L'Hermitage)	Délégué SBV Ille-Illet-Flume (membre du Bureau)
Alice Landais (Betton)	Délégué SBV Ille-Illet-Flume (membre du Bureau)
Pascal Pinault (La Chapelle-Chaussée)	Délégué SBV Ille-Illet-Flume
Nadine Gautier (Gévezé)	Déléguée SBV Ille-Illet-Flume
Arlette Hiver (La Chapelle des Fougeretz)	Déléguée SBV Ille-Illet-Flume
Philippe Rouault (Pacé)	Délégué SBV Ille-Illet-Flume